



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 mai 2025 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que madame Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 06.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 09.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 55.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h.

CM-2025-313

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 143097** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 61-41-2025 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis
- 34.2 Projet numéro 142965** --> CES - Nomination à titre de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets du Service des infrastructures et des projets
- 34.3 Projet numéro 143225** --> CES - Modification à la structure organisationnelle - Direction générale
- 34.4 Projet numéro 140645** - PPCMOI - Construire une habitation unifamiliale en structure isolée - Lot 4 073 635 (Rue privée Knotty) - District électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet

34.5 Projet numéro 143114 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 979-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 118 000 \$, afin d'effectuer les travaux de construction de bordures, sur la rue du Progrès, entre la rue de la Forteresse et la branche ouest de la rue Laurette-Routhier

ainsi que le retrait des items suivants :

34.1 Projet numéro 143097 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 61-41-2025 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis

35.1 Projet numéro 142768 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude sur la pertinence de construire un pont d'étagement (viaduc) ou un tunnel à l'intersection du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières dans le cadre de l'étude de circulation du chemin Vanier par la Ville de Gatineau - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Gilles Chagnon au conseil municipal du 18 mars 2025

Adoptée

CM-2025-314

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 avril 2025 a été déposée aux membres du conseil :

**ILEST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-315

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE D'UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMALE DE 20 ENFANTS - 158, RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil de 20 enfants a été formulée au 158, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu une préautorisation du ministère de la Famille l'autorisant à exploiter un service de garderie d'une capacité d'accueil de 20 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement occupé par un service de garderie en milieu familial d'une capacité d'accueil maximale de neuf enfants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de mobilité de la Ville de Gatineau ne s'oppose pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet comme déposé est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande satisfait les trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 26 février 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 26 février 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 février 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 158, rue Isabelle, afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil maximale de 20 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de projet d'implantation proposé – Maggy Appolon Architecte – Révisé en février 2025, annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 158, rue Isabelle,

et ce, conditionnellement au dépôt par la personne requérante lors de la demande de permis de construire de l'approbation finale du projet par le ministère de la Famille du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-316

DÉROGATION MINEURE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE SIX BÂTIMENTS DE QUATRE LOGEMENTS, À STRUCTURE JUMELÉE POUR UN TOTAL DE 24 LOGEMENTS - 781, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire trois habitations multifamiliales, d'apparences jumelées, comptant huit logements chacune, pour un total de 24 logements, sous la forme d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 781, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de cette largeur ne cause aucun préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est nécessaire afin de faire approuver ce projet, et que le projet respecte la majorité des critères du PIIA applicables aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction de trois habitations multifamiliales d'apparence jumelée comportant huit logements chacune logements et visant à réduire la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 3 m à 1,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation agrandi et identification de la dérogation mineure - Groupe Handfield Arpenteurs-Géomètres – 5 avril 2024– Annoté par le SUDD - 781, rue Notre-Dame.

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'ajout d'une bande verte de 0,6 m entre les murs latéraux des bâtiments et les trottoirs longeant ces mêmes murs;
- le prolongement de deux trottoirs privés vers le trottoir public de la rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-317

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS
MULTIFAMILIALES DE HUIT LOGEMENTS - 972, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction de deux habitations multifamiliales de huit logements a été formulée pour la propriété située au 972, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de deux dérogations mineures visant la hauteur maximale du seuil des portes d'entrée principales et l'empiètement maximal des escaliers extérieurs dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise Dunning;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement d'un site sous-utilisé qui est présentement occupé par un garage automobile vacant à démolir;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain en deux terrains distincts afin de permettre la construction des deux habitations multifamiliales à structure isolée de huit logements chacune;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des aires d’agrément extérieures d’une superficie largement supérieure à la norme minimale exigée par la réglementation ainsi que la plantation d’un total de 28 nouveaux arbres sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié selon les recommandations du Service de l’urbanisme et du développement durable, afin de réduire le nombre de dérogations mineures requises;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 972, rue Notre-Dame et visant à augmenter :

- la hauteur maximale du seuil des portes d’entrée principales de 50,69 m à 51,55 m;
- l’empiètement maximal d’un escalier extérieur dans une marge adjacente à une rue de 3 m à 3,5 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d’implantation et identification des dérogations mineures – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 3 avril 2025 – Annoté par le SUDD – 972, rue Notre-Dame,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet de construction par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-318

USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE GARDERIE - 258, CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser l’aménagement d’un service de garderie d’une capacité d’accueil maximale de 100 enfants a été formulée au 258, chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu une préapprobation du ministère de la Famille l’autorisant à exploiter un service de garderie d’une capacité d’accueil de 100 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement vacant et qu’il sera entièrement réaménagé pour faire place au projet de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le projet comme déposé est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande satisfait les trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 23 avril 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 258, chemin des Érables, afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité d'accueil maximale de 100 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'architecture par Pierre J. Tabet, architecte – Daté du 4 décembre 2024 - 258, chemin des Érables,

et ce, conditionnellement au dépôt par la personne requérante lors de la demande de permis de construire de l'approbation finale du projet par le ministère de la Famille du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Messieurs les conseillers Edmond Leclerc, Steven Boivin et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-319

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - 186, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à diminuer le nombre minimal de cases de stationnement de 16 à 13 a été formulée pour la propriété située au 186, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité l'approbation initiale, par le conseil municipal en 2023, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (résolution numéro CM-2023-853);

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité l'approbation initiale, par le conseil municipal en 2023, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet a récemment été modifié en raison de contraintes techniques liées à la conception de la structure du bâtiment et à la modification de la superficie de la salle de conteneurs à déchets intérieure dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur central pour lequel les déplacements alternatifs à l'automobile sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée pour habiter les nouveaux logements ne possède pas toujours une voiture;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, dans un projet situé au 186, rue Eddy, et visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 16 à 13, comme démontré au document intitulé :

- Plan du sous-sol modifié (Annoté par le SUDD) - L’Atelier Architectes, Lemieux-Tremblay, Édifice de 24 logis, Plan A-101 - 2025186, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-320 DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 855, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à agrandir le bâtiment principal de la Maison de la culture pour le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche a été formulée pour la propriété située au 855, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement doit se faire sur deux étages seulement, et ce, selon le rapport du programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par les firmes d’architecture et d’ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par l’intervention est située dans la zone communautaire PU-05-100 prescrivant un minimum de trois étages pour les bâtiments de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant possède une section d’une hauteur de trois étages, mais qu’il a une empreinte au sol de deux étages sur plus de 75 % de sa superficie d’implantation;

CONSIDÉRANT QUE ce pourcentage d’empreinte au sol sur deux étages contrevient à l’article 149 du Règlement de zonage numéro 532-2020, limitant la réduction de la hauteur minimale des bâtiments (prescrite à la grille des spécifications – Trois étages) à un maximum de 20 % de son empreinte au sol;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement proposé sur deux étages augmentera cette superficie de deux étages à 85 % de son empreinte au sol;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé en 2023 le financement et la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy Sanche (CM-2023-538);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la bibliothèque fera l'objet d'un appel d'offres pour un concours d'architecture et que l'octroi de cette dérogation mineure permettra d'inclure cet allègement réglementaire dans l'appel d'offres à venir;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, l'agrandissement proposé est conforme aux autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal au 855, boulevard de la Gappe, afin de permettre l'augmentation de la portion maximale de superficie d'implantation d'une partie du bâtiment ayant une hauteur inférieure à la hauteur minimale prescrite de 20 % à 85 %, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan de projet d'implantation – Ville de Gatineau Doris-Lapointe arpenteur-géomètre – 7 novembre 2023 – 855, boulevard de la Gappe – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-321

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DE PERRONS
DANS UNE MARGE ADJACENTE À UNE RUE - 1007 À 1021, BOULEVARD
MALONEY EST ET 24-26, RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, a été formulée aux 1007 à 1021, boulevard Maloney Est, et 24-26, rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à régulariser l'empiètement maximal des perrons du sous-sol dans une marge adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré de 33 logements a fait l'objet d'une approbation de PIIA lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 (résolution numéro CM-2024-106);

CONSIDÉRANT QUE 10 permis de construire ont été délivrés le 11 septembre 2024 afin d'autoriser la construction des 10 bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT QU'une omission a été commise par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) dans le cadre de l'analyse et de la délivrance des permis de construire permettant la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le SUDD n'a pas révoqué les permis de construire erronés et qu'aucun ordre d'arrêt des travaux n'a été exigé par le SUDD lorsque le SUDD a découvert la problématique;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a fait preuve de bonne foi en respectant les plans approuvés dans le cadre des permis de construire délivrés le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les perrons donnant accès aux logements situés au sous-sol des bâtiments déjà construits respectent tout de même la distance minimale prescrite d'une ligne de terrain (plus de 1 m);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser la situation et que cette demande est recevable, puisque le projet a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque l'ensemble des marges de recul minimales applicables aux bâtiments ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 23 avril 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux 1007-1021, boulevard Maloney Est et aux 24-26, rue des Sables, et visant à augmenter l'empiètement maximal d'un perron dans une marge adjacente à une rue de 2 m à 2,95 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification de la dérogation mineure – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 10 septembre 2024 – Annoté par le SUDD – 1007-1021, boulevard Maloney Est et 24-26, rue des Sables.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-322

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MIXTE ISOLÉE DE TROIS ÉTAGES - 113, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation mixte isolée de trois étages comptant huit logements et 11 chambres a été formulée pour la propriété située au 113, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition de deux habitations unifamiliales existantes localisées aux 111 et 113, boulevard Montclair et que la demande de démolition des deux bâtiments a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone résidentielle Ha-009-002 et que l'usage projeté « (6542) Maison pour personnes en difficulté » faisant partie de la catégorie d'usage « Communautaire » n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de trois logements et de deux étages prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-09-002;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du projet projeté implique l'aménagement d'un espace de stationnement partagé avec la propriété du 124, rue Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit également être accordée par le conseil pour la propriété du 124, rue Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE mis à part les éléments non conformes soulevés dans la procédure de PPCMOI, le projet respecte les autres dispositions applicables des règlements de zonages, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025, la première résolution numéro CM-2025-228 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 113, boulevard Montclair afin d'autoriser l'usage communautaire « (6542) Maison pour personnes en difficulté » et la construction d'un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Il y aura un accès commun entre un usage faisant partie des groupes Communautaire (P) et un logement;
- La hauteur du bâtiment sera de trois étages;
- Le nombre de logements sera de huit logements et 11 chambres individuelles;
- Le rapport bâti/terrain sera de 0,4;
- L'empiétement maximal dans la cour avant de l'escalier extérieur ouvert au rez-de-chaussée sera de 3,1 m;
- La marge avant minimale sur rue sera de 3,1 m;
- La marge latérale sur rue minimale de rue sera de 2 m;
- La largeur de l'allée de circulation de l'espace de stationnement sera 6 m;
- La distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment sera de 1,3 m;
- La distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial sera de 1,3 m;
- Le nombre minimal de cases de stationnement sera de zéro case;
- La distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne de terrain sera 0 m;

- La distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain sera de 0,2 m;
- L’aire d’agrément minimale pourra être inférieur au minimum requis.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Dispositions non conformes faisant l’objet de la demande de PPCMOI – A4 Architecte + design – 18 mars 2025 - Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair;
- Perspectives d’insertions – A4 Architecte + design – 11 décembre 2024 – Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-323 SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR VARIANT DE 7 À 17 ÉTAGES - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’un bâtiment à usage résidentiel et commercial, d’une hauteur variant de 7 à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage, ainsi qu’une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti d’origine;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est mesurée à partir de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée de la rue Wellington en s’alignant sur la définition du niveau moyen du sol appliquée au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respecte pas la hauteur maximale de 12 étages prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QU’une partie du nouveau bâtiment ne respecte pas la marge arrière minimale de 3,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les orientations et objectifs du Programme particulier d’urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l’étude sur l’impact de l’accélération des vents sur les personnes piétonnes (Gradient Wind Engineers & Scientists, mai 2024) a été réalisée sur l’entièreté de l’îlot et que l’étude conclut que toutes les aires piétonnes du nouveau bâtiment ainsi que son environnement proche répondent aux directives de confort et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l’étude d’ensoleillement (Geiger Huot Architectes, avril 2024) déposée en appui de la présente demande montre que l’ombrage est limité à l’extérieur du site du projet aux principales heures de fréquentation de la journée en été, ainsi qu’au printemps et à l’automne;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la mobilité (Intervia, septembre 2024) déposée en appui de la présente demande montre qu'entre 66 et 70 % des déplacements générés par ce projet seront pour les modes actifs et collectifs et qu'il est prévu que le développement générera un faible nombre de déplacements véhiculaires ayant peu d'impacts significatifs sur le réseau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie dans le site du patrimoine du Portage et requiert une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025, la première résolution numéro CM-2025-227 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 150, rue Wellington, afin de construire un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Son rez-de-chaussée est le niveau de plancher donnant sur la rue Wellington;
- Comporte 17 étages (incluant l'étage sous le rez-de-chaussée sur la rue Leduc);
- Présente une marge arrière minimale de 2 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;
- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;

- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira- 10 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation du projet et des opérations cadastrales par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2025-324 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-55-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-16-003 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-55-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-55-2025.

CM-2025-325 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-55-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-16-003 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire des bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë au sud du chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë sont parmi les usages autorisés dans la zone résidentielle adjacente Ha-16-003;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-55-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d’agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024.

Adoptée

CM-2025-326 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-44-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE « 672 » DANS LES ZONES HA-09-024, HA-09-029, HA-12-040 ET HA-12-042 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2025, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l’ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 58 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), la Ville doit, dans les six mois qui suivent l’entrée en vigueur d’un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de concordance numéro 530-7-2025 modifie le Règlement de plan d’urbanisme numéro 530-2020 en fonction du règlement d’amendement numéro 2050-11-2024 au schéma;

CONSIDÉRANT QUE plus particulièrement, la station de transport rapide projetée dans l’axe du boulevard des Allumettières et de la rue Labelle est supprimée;

CONSIDÉRANT QU’au règlement de zonage, la disposition particulière « 672 » a été créée afin d’exiger des stationnements en structure ou souterrains à proximité d’une station de transport en commun rapide;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-231 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de concordance numéro 532-44-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer la disposition particulière « 672 » dans les zones Ha-09-024, Ha-09-029, Ha-12-040 et Ha-12-042.

Adoptée

CM-2025-327 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 530-7-2025 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TRACÉ DU CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DANS L’OUEST SELON LE TRACÉ PRÉVU DU TRAMWAY ET DE SUPPRIMER LA ZONE AXÉE SUR LE TRANSPORT EN COMMUN (ZATC) LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2025, le Règlement numéro 2050-11-2024 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l’ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 reprend intégralement des plans du schéma qui ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les fiches synthèses pour chaque secteur particulier de la structure urbaine du Plan d'urbanisme numéro 530-2020 reprennent des emplacements de station du corridor de transport en commun rapide du schéma qui ont été modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les plans « Densité d'occupation du sol » et « Hauteurs maximales en étage par entité territoriale » du Plan d'urbanisme numéro 530-2020 se basent sur les limites de la structure urbaine du schéma qui ont été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-229 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de concordance numéro 530-7-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but de modifier le tracé du corridor de transport en commun rapide dans l'ouest selon le tracé prévu du tramway et de supprimer la zone axée sur le transport en commun (ZATC) Labelle.

Monsieur le conseiller Mike Duggan vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-328

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-51-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE TROIS À SIX ÉTAGES DANS LA ZONE CO-06-097 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire un projet de redéveloppement en continuité avec la zone adjacente Co-16-096 qui autorise déjà six étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 janvier 2025, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, dans la zone Co-06-097 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à six étages;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-140 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-51-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale de trois à six étages dans la zone Co-06-097.

Adoptée

CM-2025-329

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION - OUVRIR PARTIELLEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AIRE D'EXPANSION URBAINE DES EXPLORATEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2001-177 de l'ex-Ville d'Aylmer a approuvé le plan d'ensemble du projet résidentiel du Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente numéro 96-015 pour le projet Village de la Ferme Ferris a été signé le 25 avril 2002 par la Ville de Gatineau et par le propriétaire des terrains visés par le projet du « Village de la Ferme Ferris »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a autorisé en 2017 les modifications au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre le développement de la phase 7 du projet résidentiel du Village de la Ferme Ferris et la construction de l'école primaire de la Petite-Ourse;

CONSIDÉRANT QU'une modification du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016, afin d'intégrer la phase 7 du projet résidentiel du Village de la Ferme Ferris à l'aire de consolidation urbaine, n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE les dernières phases du projet résidentiel du Village de la Ferme Ferris sont toujours situés dans l'aire d'expansion urbaine des Explorateurs, une autorisation du conseil municipal pour l'ouverture partielle est requise en vertu de l'article 88.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, en vigueur depuis le 21 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'avant d'approuver l'ouverture d'un secteur au développement situé dans une aire d'expansion urbaine, le conseil prend l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement établit trois priorités d'aménagement au sein du périmètre d'urbanisation et que l'ouverture au développement de l'aire d'expansion urbaine (priorité 3) est soumise à des conditions particulières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, en vigueur depuis le 21 novembre 2020, exige que l'ouverture d'un secteur au développement situé dans une « aire d'expansion » soit approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'ouverture au développement d'une aire d'expansion urbaine visent notamment à s'assurer que le développement urbain se réalise en continuité aux secteurs déjà urbanisés, et que le développement doit se réaliser sans ajout de capacité aux usines d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration de la première condition ne s'applique pas à l'aire d'expansion village urbain des Explorateurs dont la capacité d'accueil est déjà inférieure à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des conditions de recevabilité et d'examen pour permettre l'ouverture d'un secteur de l'aire d'expansion des Explorateurs ont été évaluées en 2016, soit avant l'entrée en vigueur de l'article 88.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme, et ont permis au conseil municipal d'approuver l'autorisation d'une modification au Plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de changer les limites de l'affectation « résidentiel différé » en affectation « résidentiel urbain » (CM-2017-27 du 24 janvier 2017);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des conditions de recevabilité et d'examen pour permettre l'ouverture d'un secteur de l'aire d'expansion des Explorateurs a été réalisée à nouveau en 2025, afin de respecter les exigences de l'article 88.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des infrastructures municipales pour desservir les dernières phases du projet résidentiel du Village de la Ferme Ferris a été validée par le Service de la planification des actifs et des investissements et qu'un protocole d'entente devra être signé entre le promoteur et la Ville pour la mise en place des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ouverture partielle au développement de l'aire d'expansion urbaine des Explorateurs permettra de compléter la phase « 7 » du projet du « Village de la Ferme Ferris »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu de l'article 88.1 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, l'ouverture au développement d'un secteur de l'aire d'expansion urbaine des Explorateurs, afin de compléter le développement de la phase 7 du projet du « Village de la Ferme Ferris ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau
M. Mike Duggan
M. Daniel Champagne
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé

CONTRE

M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Denis Girouard
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2025-330

PIIA - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE SIX BÂTIMENTS DE QUATRE LOGEMENTS, À STRUCTURE JUMELÉE POUR UN TOTAL DE 24 LOGEMENTS - 781, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire trois habitations multifamiliales, d'apparences jumelées, comptant huit logements chacune, pour un total de 24 logements, sous la forme d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 781, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée, une habitation bifamiliale isolée, afin de faire place à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE sur le même tronçon de la rue Notre-Dame deux autres projets résidentiels intégrés de même gabarit ont été construits de 2009 à 2011 et qu’un futur projet est prévu prochainement au 761, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré au 781, rue Notre-Dame, afin de construire trois habitations multifamiliales d’apparence jumelée comportant huit logements chacune, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d’implantation - Groupe Handfield Arpenteurs-Géomètres – 5 avril 2024 – Annoté par le SUDD - 781, rue Notre-Dame;
- Plans d’architecture - Doucet + Turcotte Architectes inc. – Juin 2024 - 781, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

**CM-2025-331 PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE
HUIT LOGEMENTS - 972, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire deux habitations multifamiliales de huit logements a été formulée pour la propriété située au 972, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement du terrain qui est présentement occupé par un garage automobile vacant à démolir;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la subdivision du terrain en deux terrains distincts afin de permettre la construction des deux habitations multifamiliales à structure isolée comportant huit logements chacune;

CONSIDÉRANT QUE le sol du terrain visé est contaminé et que les démarches pour la décontamination du site sont en cours auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance des permis de lotissement et de construire devra être effectuée uniquement lorsque le processus de décontamination du terrain respectera les exigences prévues à cet effet prescrites dans le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l’octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le secteur d'insertion villageoise Dunning;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet situé au 972, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 3 avril 2025 – Annoté par le SUDD – 972, rue Notre-Dame;
- Élévations avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur – Exode architecte inc. – 1^{er} avril 2025 – Annoté par le SUDD – 972, rue Notre-Dame;
- Élévations latérales et perspective – Exode architecte inc. – 1^{er} avril 2025 – 972, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 mai 2030.

Adoptée

CM-2025-332

**ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL,
SECTEUR DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2021, l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) prévoit l'obligation pour les MRC et les villes exerçant certaines compétences de MRC, comme la Ville de Gatineau, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et qu'elles peuvent également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter un tel inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris la réalisation de deux inventaires : l'un pour le patrimoine bâti moderne, complété en 2024, et l'autre pour le patrimoine bâti traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les deux inventaires sont réalisés selon une approche par style architectural plutôt que par date de construction, ce qui implique que la Ville n'a pas limité son analyse uniquement à l'année de référence de 1940 dans la LPC pour distinguer les bâtiments à intégrer dans l'un ou l'autre des inventaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié, le 17 août 2022, à la coopérative Passerelles le mandat de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire traditionnel du secteur de Hull est maintenant terminé et que les informations recueillies constituent des intrants essentiels pour la planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des autres secteurs de Gatineau, est en cours de réalisation et sera complété et adopté vers l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des immeubles d'intérêt patrimonial dans un inventaire constitue la première étape d'un processus visant à assurer la préservation et la mise en valeur de ces biens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu, par l’adoption de la Politique du patrimoine de 2012, qu’il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 22 avril 2025, a recommandé l’adoption de l’inventaire du patrimoine bâti traditionnel du secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau, pour le secteur de Hull, composé de 1 241 fiches comportant les biens suivants : 1 236 immeubles, trois croix de chemin et commémoratives et deux cimetières.

Adoptée

CM-2025-333

**ENTENTE DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE
CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION
(MOBI-O) - PROJET DE DÉPLACEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s’engage à structurer ses interventions autour d’une démarche scientifique et ambitieuse d’adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l’inventaire réalisé de 2015;

CONSIDÉRANT QUE le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d’atteindre les cibles de réduction dont s’est dotée la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est dotée d’un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l’adoption de son schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan de déplacement durable, la Ville de Gatineau a développé et met en œuvre son Plan directeur du réseau cyclable depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat d’établir une entente globale qui permet d’établir et assurer la présence de l’expertise en gestion des déplacements sur le territoire gatinois de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de stimuler la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué à la création de l’organisme dans le cadre de l’élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) entre 2008 et 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-368 du 13 mai 2025, ce conseil :

- approuve l’entente de partenariat pour un montant maximal de 145 000 \$ pour le financement de projets de déplacements durables;
- entérine le protocole d’entente entre le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, et la Ville de Gatineau;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-334

APPUI FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PROJET VIVRE EN VERT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l’épanouissement d’une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d’améliorer l’indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d’arbres et de mobiliser la communauté afin d’améliorer la forêt urbaine et augmenter l’indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais (CREDDO) a approché la Ville de Gatineau pour être partenaire d’un projet de plantation d’arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite officialiser son appui au projet afin de solidifier la demande de subvention du CREDDO à l’initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà autorisé un soutien financier de 30 000 \$ au CREDDO pour une demande de subvention au programme fédéral 2 milliards d’arbres (CM-2024-117 du 20 février 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-369 du 13 mai 2025, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer une lettre d’appui au projet Vivre en vert du CREDDO pour l’initiative CCCC de la FCM;
- réaffecte le montant de 30 000 \$ autorisé, incluant les taxes, par la résolution numéro CM-2024-117 au CREDDO pour le projet Vivre en vert, conditionnel à l’obtention de la subvention;
- autorise un soutien financier supplémentaire d’un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes, au CREDDO pour le projet Vivre en vert, conditionnel à l’obtention de la subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-335

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 162 206 \$ À MÊME LES IMPRÉVUS 2025 - BAIL - LES ENTREPRISES MARC DUBÉ INC. - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE LAVAL 173, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, la Ville de Gatineau loue le terrain de stationnement appartenant à Les Entreprises Marc Dubé inc. situé au 173, rue Wellington afin d’y aménager annuellement la place Laval, laquelle vise à créer un espace de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, tout en accueillant des activités d’animation et des événements de moyenne envergure;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de consolidation et de pérennisation de cette place publique, le Service des biens immobiliers a été mandaté par le Bureau de coordination du centre-ville afin de procéder à l’acquisition du terrain précité;

CONSIDÉRANT QU’au cours de l’hiver dernier, des négociations intensives ont eu lieu avec le propriétaire afin d’en arriver à une entente d’achat de gré à gré, mais bien que les échanges aient été positifs, aucune entente n’a été conclue à ce jour;

CONSIDÉRANT QU’afin d’assurer la continuité des activités prévues et l’occupation du site, un bail a été négocié pour maintenir l’usage temporaire du terrain, en attendant la concrétisation d’une entente d’acquisition pérenne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-370 du 13 mai 2025, ce conseil :

- autorise le bail entre Les Entreprises Marc Dubé inc. et la Ville de Gatineau afin d’y aménager une place publique temporaire sur un terrain de stationnement situé au 173, rue Wellington et dont les principales conditions sont les suivantes :
 - Les lieux loués correspondent à une partie du lot 1 620 624 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 870 m2 pour une période de six mois sans option de renouvellement;
 - L’occupation du terrain se fera du 15 avril au 15 octobre 2025 inclusivement;
 - Le loyer mensuel est de 25 750,00 \$ plus les taxes applicables;
 - La Ville devra assurer la sécurité, l’entretien, la propreté et la salubrité des lieux ainsi que délimiter les lieux loués du reste du terrain à l’aide d’objet ou d’aménagement temporaire;
 - La Ville devra remettre le terrain en état au terme du bail.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s’assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 162 205,69 \$ à même les imprévus du budget 2025 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate l’administration à poursuivre les démarches d’acquisition en vue de pérenniser la place Laval.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025

Adoptée

CM-2025-336

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre provenant d'un organisme communautaire ou du secteur privé, occupé par madame Anne Desforbes, de la Société Alzheimer Outaouais, siégeant au sein de la Commission des aînés, prendra fin le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été nommée par la Société Alzheimer Outaouais pour remplacer madame Anne Villeneuve, nommée aux termes de la résolution numéro CM-2022-312, et que le conseil municipal a renouvelé son mandat pour une année additionnelle aux termes de la résolution numéro CM-2024-387, pour une durée totale de trois ans sur une possibilité de quatre années;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission des aînés a été consulté et est favorable au renouvellement du mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat du membre suivant pour siéger à la Commission des aînés, pour une durée d'une année, à partir du 15 mai 2025 :

- Madame Anne Desforbes, à titre de membre provenant d'un organisme communautaire ou du secteur privé, à savoir la Société Alzheimer Outaouais;

Adoptée

CM-2025-337

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 458 995 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 137 725 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 96 475 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la troisième et dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2025 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 458 995 \$ en argent, d'un montant de 137 725 \$ en services coûtants et de 96 475 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-371 du 13 mai 2025, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2025, et pour l'année 2026 conditionnellement à l'adoption du budget;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2025;
- approuve le changement de nom du Festibièrre de Gatineau tout en maintenant le soutien financier et les services prévus par la résolution numéro CM-2025-42 du 21 janvier 2025;

- approuve l'ajout de la soirée du vendredi 20 juin 2025 à la programmation du festival L'Outaouais en fête, sans augmentation du soutien financier ou des services de la Ville de Gatineau octroyés par la résolution numéro CM-2025-42 du 21 janvier 2025;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour le bon déroulement des activités concernées.
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes concernés par les présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-338

SOUTIEN AU PROJET DU COLLECTIF EN ARTS VIVANTS (CAV) - ESPACE RENÉ-PROVOST

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île a fait un appel de projets intitulé Gestion externe des projets émergents présentés à l'Espace René-Provost (anciennement Cartes blanches);

CONSIDÉRANT QUE le Collectif en arts vivants a déposé un projet intitulé ESPACE RENÉ-PROVOST : Proposition de gestion collégiale, répondant à l'appel de projets du Théâtre de l'Île et que ce projet a été accepté, puisqu'il répond aux objectifs du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif en arts vivants, représenté par L'Avant-Première, est composé de cinq organismes professionnels, incorporés comme organismes à but non lucratif, ayant leur siège social à Gatineau et œuvrant dans le domaine des arts vivants, soit L'Avant-Première, Fâcheux Théâtre, Penser Danser, Théâtre Dérives Urbaines et Voyageurs Immobiliers, compagnie de création;

CONSIDÉRANT QUE les organismes du Collectif en arts vivants représentent les forces vives du milieu des arts vivants contemporains à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034 vise notamment de collaborer avec un organisme du milieu pour développer un volet de la programmation municipale en arts de la scène orientée vers la relève artistique (action 4.5.2) et à optimiser l'accès aux espaces municipaux pour les organismes culturels et les artistes (engagement 4.3);

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Ville et du Collectif en arts vivants à accroître la synergie dans les cinq volets suivants :

- Un cadre propice aux maillages et à l'innovation;
- Une élévation du niveau d'excellence;
- Une plus grande visibilité et reconnaissance;
- Une contribution significative à la communauté locale;
- Des perspectives de rayonnement élargies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la mise en place d'une entente de collaboration avec le Collectif en arts vivants pour une durée de deux ans de la signature de l'entente allant jusqu'au 31 mai 2027 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-372 du 13 mai 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2025-2027 avec l'Avant-Première pour le Collectif en arts vivants prévoyant un soutien de 110 000 \$ en argent et de 4 300 \$ en services pour la réalisation de la gestion externe des projets émergents présentés à l'espace René-Provost;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Avant-Première ainsi que toute modification ou avenant au protocole d'entente;
- autorise le versement de la part de la subvention 2025 d'une valeur de 53 000 \$ à l'Avant-première, sur signature du protocole d'entente entre les deux parties;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation du mandat pour les années 2026 (42 000 \$) et 2027 (15 000\$);
- autorise le trésorier à émettre les versements totalisant 110 000 \$ selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-339

AVENANT NUMÉRO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente pour le prêt de service de policiers du Service de police de la Ville de Gatineau à la Sûreté du Québec affecté à l'escouade régionale mixte de l'Outaouais, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025, ci-après appelée « l'entente 2021-2025 » (CM-2021-393 du 8 juin 2021);

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de l'entente 2021-2025 prévoit que malgré la date de sa signature par les parties, cette entente est effective du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'entente 2021-2025 prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite par les parties;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de modifier cette entente afin de la prolonger pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-354 du 7 mai 2025, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer l'avenant numéro 2 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de prolonger d'une année la participation de trois policiers à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2025-340 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-377 du 13 mai 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer deux postes de responsable de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-PRO-100 et SIS-PRO-101) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-341 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-378 du 13 mai 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Plan directeur (poste numéro PAI-PRO-034) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-035) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, développement des réseaux;
- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro PAI-PRO-036) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-021) sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-342 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de sergent(e) à la gestion des ressources matérielles et pièce à conviction (poste numéro POL-POL-338) et les postes de préposé(e) aux animaux (postes numéros POL-BLE-010 et POL-BLE-014) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-379 du 13 mai 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-050) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de section, ressources matérielles et entretien;
- Abolir le poste de sergent(e) à la gestion des ressources matérielles et pièces à conviction (poste numéro POL-POL-338) situés à la classe 2 - Sergent de l'échelle salariale des policiers;
- Rattacher administrativement les postes de concierge (postes numéros POL-BLE-003, POL-BLE-004, POL-BLE-005, POL-BLE-006, POL-BLE-007 et POL-BLE-015) ainsi que le poste de préposé(e) aux véhicules et équipements (poste numéro POL-BLE-009) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Soutien organisationnel;

- Abolir les postes de préposé(e) aux animaux (postes numéros POL-BLE-010 et POL-BLE-014) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget approuvé au Plan d'effectifs policiers (sous-projet 10054.33).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-343 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a amorcé le déploiement de la 2^e phase de sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-380 du 13 mai 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Recherche et développement (CIT-PRO-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative (sous-projet 10054.31).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-344 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-06 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification suivant l'abolition de l'ensemble des postes au titre d'emploi de technicien aux achats et à l'inventaire ainsi qu'à l'ajout de nouveaux postes de commis aux achats à l'article 24.7 d) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-352 du 7 mai 2025, ce conseil autorise la signature de la lettre d’entente ENT-BLC-2025-06 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l’article 24.7 d) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, le directeur général, la directrice du Service de l’approvisionnement responsable ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l’entente ENT-BLC-2025-06.

Adoptée

**CM-2025-345 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D’ENTENTE ENT-BLC-2025-01
MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d’apporter une modification relativement à l’usage obligatoire d’un véhicule prévu à l’article 30.3 à la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties s’entendent quant à la modification à apporter;

CONSIDÉRANT l’article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d’une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-353 du 7 mai 2025, ce conseil autorise la signature de l’entente ENT-BLC-2025-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des biens immobiliers ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l’entente ENT-BLC-2025-01.

Adoptée

**CM-2025-346 CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU -
RECONDUCTION DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT
BANCAIRE À UN MONTANT DE 350 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-562 du 9 juillet 2024, a approuvé la reconduction du cautionnement de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau (FMG) au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a demandé, à des fins administratives, qu’une nouvelle résolution soit adoptée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de reconduire le cautionnement de la marge de crédit bancaire du FMG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*, un cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-373 du 13 mai 2025, ce conseil accepte la reconduction du cautionnement de la marge de crédit bancaire de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau au montant de 350 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Ce cautionnement est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-347

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$
POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DES CAMÉRAS DE
SURVEILLANCE SUR LE RÉSEAU DE LA STO - ANNÉES 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite moderniser son système de surveillance afin d'améliorer la sécurité des usagers et l'efficacité des opérations sur son réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les caméras actuellement en place sont en grande majorité obsolètes, avec une qualité d'image insuffisante et des coûts de maintenance élevés;

CONSIDÉRANT QUE la STO est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), permettant de couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 2 500 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 179 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement et l'installation des caméras de surveillance sur le réseau de la STO – Années 2025-2026.

Adoptée

CM-2025-348

ÉLECTION MUNICIPALE 2025 - BUDGET ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - AUTORISATION REQUISE POUR L'UTILISATION DES IMPRÉVUS DU BUDGET 2025 ET DE LA RÉSERVE DES ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui aura lieu le 2 novembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-344 du 30 avril 2025, ce conseil :

- confirmer l'attribution au Service du greffe la somme de 2 838 350\$ pour l'élection municipale de 2025;
- adopte le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparaît en annexe, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- autorise le trésorier à puiser la somme de :
 - 575 000 \$ prévu au budget 2025;
 - 575 000 \$ du surplus 2024 qui sera affecté à la réserve élections lors du dépôt des états financiers du 31 décembre 2024 en juin 2025 ;
 - 1 216 285 \$ à même la réserve élections;
 - 472 065 \$ aux imprévus du budget 2025;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2025.

Adoptée

CM-2025-349

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DE GATINEAU POUR OBTENIR LES DROITS DE LICENCE POUR L'UTILISATION DE LA SOLUTION TECHNOLOGIQUE DE LA GESTION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval a développé une solution technologique pour la gestion des élections municipales sur laquelle elle détient la propriété intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire obtenir des droits de licence pour l'utilisation du module de saisie des résultats de la solution technologique de Laval pour son logiciel des gestions des élections;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval fournira à Gatineau l'accès aux outils et modules de la Solution de gestion des élections municipales développés par Laval, entre autres qu'aucun service d'accompagnement dans l'implantation de la Solution, ni de service de support technique ou fonctionnel et aucune mise à jour de la Solution ne sera offert par la Ville de Laval :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-350 du 7 mai 2025, ce conseil autorise :

- la signature du protocole d’entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Laval et la Ville de Gatineau pour l’utilisation de la Solution pour la gestion des élections municipales;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-350 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU VIEUX-AYLMER POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE DEUX FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2025 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite répondre rapidement aux opportunités ponctuelles et soutenir les investissements stratégiques dans le Vieux-Aylmer, le Vieux-Gatineau et du Vieux-Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898 du 10 décembre 2024, a octroyé une enveloppe totalisant un million de dollars pour le fonds d’appui aux anciens centres-villes dans le cadre du budget 2025 et que l’administration a été mandatée à rassembler les élus concernés afin d’élaborer une proposition pour l’utilisation des fonds en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent que les projets financés aient comme objectifs d’animer les espaces publics et de dynamiser les anciens centres-villes par la culture;

CONSIDÉRANT QUE la proposition pour le Vieux-Aylmer vise un soutien financier et logistique pour l’organisation de deux festivals d’envergure sur la rue Principale temporairement fermée, avec la collaboration d’un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Aylmer a pour mission d’animer et de dynamiser les espaces publics du Vieux-Aylmer à travers des initiatives culturelles, communautaires et économiques en unissant les citoyens, les commerçants et les acteurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à la Corporation du Vieux-Aylmer pour l’organisation de deux festivals d’envergure dans le secteur de la rue Principale en août en septembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-374 du 13 mai 2025, ce conseil autorise :

- l’adoption du protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Vieux-Aylmer pour la coordination et l’animation de deux festivals pour l’année 2025;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;

- le trésorier à utiliser la somme de 200 000 \$ prévue au budget de fonctionnement et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d’entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d’Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

Monsieur le conseiller Steven quitte son siège à 21 h 31.

Madame Caroline Murray prend la présidence du conseil.

CM-2025-351 NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E), RÉALISATION DES PROJETS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002) au Service des infrastructures et des projets selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-375 du 13 mai 2025, ce conseil accepte l’engagement à l’essai et la permanence de monsieur João Moreira au poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002) au Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de monsieur João Moreira est établi à la classe 9, échelon 6 de l’échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur João Moreira est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur João Moreira est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d’emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10258.01-52100-100 – SIS – Service des infrastructures et des projets – Employés réguliers – Salaires – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2025.

Adoptée

CM-2025-352 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-376 du 13 mai 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère) exécutif(ive) à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-033) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice) exécutif(ive).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre de la réorganisation administrative de la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2025.

Adoptée

Avant de quitter son siège, monsieur le conseiller Steven Boivin avait déclaré son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et qu'il ne participerait pas aux délibérations, s'abstiendrait de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-353

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - LOT 4 073 635 (RUE PRIVÉE KNOTTY) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située dans la zone agricole Ag-19-039 bénéficie d'une autorisation individuelle de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), en date du 2 décembre 1988, aux fins de construction d'une résidence et de ses dépendances (décision no 144614);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, lesquels permettent la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction future de ce lot n'aura aucun impact sur les distances séparatrices à une potentielle installation d'élevage dans les terres agricoles avoisinantes, puisque la nouvelle résidence s'insérera entre deux habitations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 073 635 bénéficie d'un droit acquis quant à son lotissement et à sa localisation en dehors du périmètre d'urbanisation, puisqu'il a fait l'objet d'un permis de lotissement en 1973 et qu'il respectait les normes de lotissement en vigueur à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction peut être alimentée par un puits artésien et raccordée à un système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées, la propriété étant située à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est le seul outil réglementaire permettant de déroger aux dispositions de l'article 53 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 et à la disposition particulière de l'article 616 du Règlement de zonage numéro 532-2020 exigeant que le terrain sur lequel doit être érigée une construction soit adjacent à une rue publique conforme aux exigences du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et existante le 5 janvier 2000;

CONSIDÉRANT QU'une demande de déclaration devra être déposée auprès de la CPTAQ afin de confirmer l'utilisation à des fins autres qu'agricole de la rue privée Knotty (lot 4 073 595);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty, n'est pas assujettie à l'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale projetée respectera les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception des non-conformités soulevées au Règlement d'administration numéro 501-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020 et faisant l'objet de ce PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, numéro 507-2005, la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée au lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty plutôt que sur une rue publique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 mars 2030.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et madame la vice-présidente demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran	M. Mike Duggan
M. Marc Bureau	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Daniel Champagne
M. Louis Sabourin	M. Denis Girouard
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M. Edmond Leclerc
M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Jean Lessard	
M. Mario Aubé	

Madame la vice-présente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AM-2025-354

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2025
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 118 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES SUR LA
RUE DU PROGRÈS, ENTRE LA RUE DE LA FORTERESSE ET LA BRANCHE
OUEST DE LA RUE LAURETTE-ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 979-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 118 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction de bordures sur la rue du Progrès, entre la rue de la Forteresse et la branche ouest de la rue Laurette-Routhier – District électoral de Masson-Angers.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 979-2025.

**CM-2025-355 PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA FERME MOORE - AVIS DE PROPOSITION
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN AU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Moore est un site patrimonial et environnemental stratégique situé à l’entrée du Parc de la Gatineau et qu’elle représente une opportunité unique de développement durable pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur de la Ferme Moore, porté par la SNAP Vallée de l’Outaouais (SNAP-VO), vise à transformer ce site en un pôle éducatif, environnemental et récréotouristique favorisant la sensibilisation, la conservation et l’innovation en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est engagée à intégrer des principes de développement durable dans ses politiques et actions municipales, notamment par l’adoption de sa Politique environnementale et de la Déclaration d’urgence climatique en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Moore pourrait devenir un moteur de développement local, favorisant la création d’emplois directs et indirects ainsi que la stimulation du commerce et du tourisme régional;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les partenaires clefs entourant le projet n’ont pas encore été entamées;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier nécessite encore un nombre important de clarifications avant d’être opérationnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate :

- la direction territoriale du secteur Hull de poursuivre ces échanges dans le cadre du projet de mise en valeur de la Ferme Moore avec la Société pour la nature et les parcs du Canada, section vallée de l’Outaouais afin de clarifier le montage financier;
- l’administration à valider l’appui au projet de la Commission de la capitale nationale pour ce projet.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 15 février 2025
2. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 14 novembre 2024
3. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 10 février 2025
4. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 25 mars 2025
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2025
6. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 24 mars 2025

7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 19 mars 2025
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 20 mars 2025
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 27 mars 2025
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 26 mars 2025
11. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 3 avril 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois de mars 2025
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2, 9, 15 et 23 avril 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 31 mars et 15 avril 2025
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 977-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 873 302 \$ pour financer la participation de la ville de Gatineau au programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
4. Pétition déposée au conseil municipal du 13 mai 2025 par madame la conseillère Anik Des Marais, pour les citoyens - Demande d'appui à la proposition de restreindre le stationnement sur la rue Champêtre
5. Pétition déposée au conseil municipal du 13 mai 2025 par monsieur Bernard Desgagnés - Les fluctuations du CO2 suivent les fluctuations de température
6. Pétition déposée au conseil municipal du 13 mai 2025 par les élèves de l'école Las-des-Fées - Enquête en zone scolaire
7. Pétition déposée au conseil municipal du 13 mai 2025 par madame Angie Bonenfant - Contre la construction d'une tour à condominiums de 8 étages dans notre voisinage

CM-2025-356

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire « Jeunesse Idem » vise à améliorer la qualité de vie des jeunes LGBTQIA2+ de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bissexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil proclame le 17 mai « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie » et que le drapeau « progressif » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-357

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 39.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière